



Charte du comité des sages de Frontignan

Entre

La commune de Frontignan,

Place de l'Hôtel de ville – 34110 Frontignan

Représentée par Monsieur Michel ARROUY, Maire de la commune de Frontignan

Et

Le comité des sages de Frontignan

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 2022

Vu la proposition de charte de fonctionnement élaborée concertée avec le comité des sages

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Frontignan s'est engagée sur la voie de la démocratie participative locale dès 2009, avec la constitution du premier conseil municipal des jeunes. Cette volonté politique a fait émerger par la suite 11 conseils de quartiers, l'observatoire citoyen de la tranquillité publique, le conseil des sages ainsi que le comité consultatif des usagers de la voirie.

En 2020, en signant les propositions des associations *Anticor*, *Démocratie ouverte* et *Pacte pour la transition*, la nouvelle équipe municipale a confirmé son souhait de renforcer et dynamiser la démocratie participative citoyenne.

Cette politique publique ambitieuse et transversale est portée par un élu délégué à la transition démocratique et un élu délégué à la ville citoyenne, dans le cadre d'un groupe de travail et d'une commission dédiée.

Pour la mettre en œuvre, la Ville s'est dotée d'une direction spécifique et de moyens adaptés (mise à disposition d'un espace réservé à la vie citoyenne, nouvelles méthodes de travail, plan de formation des agents...).

Dès l'automne 2020, un large travail de dynamisation a été initié, avec comme première étape, la réalisation d'un diagnostic concerté sur les dispositifs existant. Son analyse a permis de définir les grandes orientations de la nouvelle organisation de la Ville pour la démocratie participative locale. Présentées en février 2022 aux habitants lors de réunions publiques, elles reposent sur trois piliers :

- La **démocratie de proximité**, afin d'inscrire le traitement des demandes individuelles dans une démarche de qualité visant à la meilleure efficacité et équité et organiser l'information systématique des riverains lors de la réalisation de travaux.
- La **démocratie par projet**, pour la mise en place systématique de campagne d'information, de consultation ou de concertation en conséquence pour tous les projets de la ville impactant le quotidien des habitants.
- La **démocratie par instance**, pour organiser la participation des habitants à différents niveaux.

Les comités habitants par quartier ont été la première instance que les élus ont souhaité mettre en place pour favoriser la vie citoyenne des quartiers. Le comité des sages, dont il est question dans cette charte, va permettre aux habitants de questionner les projets de la ville au regard des grands enjeux contemporains, patrimoniaux, écologiques et sociaux.

Trois éléments sont essentiels à la participation du comité des sages, comme de toutes instances participatives :

- La confiance dans l'intelligence collective (c'est-à-dire la confiance dans l'effectivité du dialogue et de l'échange pour planifier les actions communes, prendre des décisions ou encore résoudre un conflit)
- La transparence avec un partage de l'information égal entre tous
- La bienveillance et le respect mutuel

Raison d'être du comité des sages

L'objectif du comité des sages est de questionner les projets de la ville au regard des grands enjeux contemporains, patrimoniaux, écologiques et sociaux.

Le principe fondateur est d'établir une démarche d'échange et de partage autour de la notion d'intérêt général, de vivre ensemble des habitants et de l'avenir de leur ville.

Principes généraux

Le comité des sages s'inscrit dans un engagement républicain. Il se fonde sur la reconnaissance de tous les habitants, dans le respect de leur diversité et de l'identité de chacun, sur la reconnaissance de la ville comme espace de vie et d'échanges où les individus confrontent leurs intérêts et tissent des relations qui fondent sa richesse sociale, économique et culturelle. Les débats du comité des sages doivent se dérouler dans la sérénité, le respect de la liberté de parole et de participation de chaque habitant, libre d'assister aux réunions organisées par le comité.

Le comité des sages fonctionne et intervient dans le respect des valeurs de la République, des libertés individuelles et des principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit. Il agit en respectant une totale neutralité politique et religieuse. Les intervenants du comité des sages ne doivent pas, dans le respect du principe de neutralité évoqué plus haut, faire écho des prises de positions de partis politiques ou d'organisations extérieures au comité des sages. Les membres du comité des sages s'interdisent donc toute discrimination de nature politique ou religieuse et excluent ces sujets de leurs discussions dans le cadre de leurs réunions.

Le fonctionnement du comité des sages est basé sur une gestion et des responsabilités partagées par ses animateurs et membres volontaires. Personne ne peut prendre part au comité des sages pour la défense de ses intérêts individuels ou de l'intérêt d'une association, ni pour trouver une solution aux conflits qui l'opposent à un tiers. La qualité du travail du comité repose sur une gouvernance partagée et la participation constructive, sincère, avant tout volontaire, des référents animateurs et membres.

Les comités habitants constituent une instance de participation démocratique et citoyenne pour la production d'avis qualitatifs raisonnés, facilitée par le débat argumenté entre personnes aux profils différents en termes d'âge, d'expériences et de trajectoire de vie.

Les décisions du comité des sages n'ont pas de valeur juridique. Seul le Conseil municipal peut valider par délibération les projets qui lui sont soumis. Une relation de confiance préside à tout échange entre les membres du comité des sages et les services de la ville.

I. Procédure de constitution du comité des sages

Art. 1.

La mise en place du comité des sages s'est faite lors d'une réunion plénière qui s'est déroulée le vendredi 20 mai 2022, présidée par monsieur le Maire.

Art. 2.

Le comité des sages est doté d'un groupe d'animateurs référents, sur la base du volontariat, constitué d'au moins 2 personnes.

Art. 3.

Les habitants souhaitant participer au comité des sages, voire s'engager pour être animateur référent, se sont signifiés auprès du service municipal référent suite à la communication de la ville sur sa mise en place ou encore lors de la réunion publique d'installation.

Art. 4

Les habitants non encore membres et souhaitant rejoindre le comité des sages peuvent s'inscrire auprès de la Direction Transition démocratique, transition écologique et vie associative située maison Voltaire, parc et avenue Victor-Hugo (democratie.participative@frontignan.fr - 04.67.18.54.33) pour être mis en lien avec le groupe déjà constitué.

II. Modalités de participation au comité des sages

Art. 5.

La participation au comité des sages est ouverte à tout habitant majeur de la ville.

Art. 6.

Le périmètre de la sagesse n'est pas limité à un critère d'âge mais à sa définition : « La sagesse est un concept utilisé pour qualifier le comportement d'un individu, souvent conforme à une éthique, qui allie la conscience de soi et des autres, la tempérance, la prudence, la sincérité, le discernement et la justice s'appuyant sur un savoir raisonné. »

Art. 7.

La participation au comité des sages repose sur la base du volontariat avec engagement de participation régulière aux réunions de l'instance.

Art. 8.

Pour les réunions, sur la base des présents recensés sur les comptes-rendus, la Ville proposera au membre qui sera absent trois fois consécutivement, un rendez-vous avec l' élu référent du comité des sages afin d'évoquer la situation. Suite à cet entretien, le membre concerné pourra être considéré comme démissionnaire.

III. Champs de compétences du comité des sages

Art. 9.

Le champ de compétences du comité des sages recouvre le questionnement des projets de la ville au regard des grands enjeux contemporains, patrimoniaux, écologiques et sociaux.

Art. 10.

Les membres du comité des sages ont la volonté de mettre leur expérience et compétence à la disposition de la communauté locale sans s'impliquer dans la défense d'une catégorie sociale ou d'un quartier en particulier.

Art.11.

Le comité des sages peut engager des propositions, sous forme d'avis rédigés et argumentés, selon deux modes d'intervention :

- Sur **saisine** des élus du groupe majoritaire pour émission d'un avis qui pourra être pris en compte au moment de l'élaboration concrète du projet
- En **auto-saisine**, sur des sujets choisis librement identifiés par les membres du comité.

IV. Obligation de réserve des membres du comité des sages

Art.12.

Les membres du comité des sages sont tenus à un devoir de réserve. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles les documents qu'ils auront à connaître dans le cadre de leurs missions. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux tant vis-à-vis des médias que de toute personne physique ou morale.

Art.13.

Les membres du comité des sages ne peuvent prendre position au nom du comité que s'ils ont été dûment mandatés par celui-ci ; ce mandatement doit préalablement avoir fait l'objet d'une discussion en réunion et d'une inscription au compte-rendu de celle-ci.

Art. 14

Aucune information sur les travaux du comité des sages ne sera divulguée avant que Monsieur le Maire, l'élú référent ou leur représentant élu n'ait accusé réception de ceux-ci.

Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

Toute utilisation de la liste des contacts des membres du comité des sages à ses fins personnelles est interdite.

V. Modalités d'organisation

Art. 15.

Les membres du comité des sages sont libres de définir collectivement leurs modalités de travail.

Art. 16.

Des commissions thématiques peuvent être mis en place, rassemblant la totalité ou une partie des membres du comité, avec l'aval de l'ensemble, dans le but de traiter un thème particulier ou une zone particulière.

La participation à une ou plusieurs commissions thématiques ainsi formées est libre. L'organisation du travail de ces commissions (tenue de réunion, établissement de compte-rendu, etc.) est à la charge de ses membres.

Art. 17.

Selon les dossiers étudiés, l'intervention d'experts, de techniciens, de structures compétentes peut être sollicitée en accord avec la Ville, ceci afin d'enrichir le débat et d'apporter les éclairages nécessaires à la réflexion collective.

Art. 18. Réunions de travail régulières

Le comité des sages se réunit de manière autonome (i.e. sans la présence des élus référents) dans le cadre de réunions dites régulières autant de fois qu'il le souhaite. La tenue de ces réunions doit faire l'objet d'une information préalable au minimum 10 jours avant son déroulement avec partage d'un ordre du jour.

La Ville assure la mise à disposition de salle à cet effet et suite à la demande du groupe des animateurs référents au moins 15 jours à l'avance.

L'agent municipal en charge de la transition démocratique assure la rédaction du compte-rendu de ces réunions.

Art. 19. Réunions plénières

Trois réunions plénières, au minimum, c'est à dire en présence des élus, sont organisées par an.

L'assemblée plénière est présidée par Monsieur le Maire ou l'élu référent à la transition démocratique, M. Loïc Linares.

La présence des autres élus du conseil municipal est définie selon les sujets inscrits à l'ordre du jour. Ces derniers assistent à la réunion pour apporter des éléments de réponses aux sujets sollicités par le comité ou pour informer sur d'autres sujets à la demande du conseil municipal.

La tenue des réunions plénières est annoncée le mois précédent dans le magazine municipal ainsi que sur le site internet de la ville et ses réseaux sociaux.

L'ordre du jour sera co-établi par les animateurs référents du comité et les élus, par l'intermédiaire du chargé de mission transition démocratique de la Ville.

L'animation de la réunion sera partagée avec les élus.

Le compte rendu sera rédigé par l'agent municipal pour la transition démocratique et sera diffusé aux membres du comité. Il sera disponible à tous sur le site internet de la ville et résumé dans le magazine municipal.

VI. Définition, fonctionnement, rôle et responsabilités du groupe des animateurs référents

Art. 20.

Un groupe d'animateurs référents d'au moins 2 personnes est formé sur la base du volontariat. Il a vocation à se renouveler, au moins pour moitié tous les 2 ans. Les animateurs référents ne sont pas en position de pouvoir vis-à-vis des autres membres du comité, ils sont collectivement garants du respect des règles de fonctionnement du comité des sages contenues dans cette charte.

Les membres de ce groupe ont participé aux formations proposées par le service référent de la ville en juin 2022 sur la préparation, l'animation et le suivi des réunions ainsi que sur les outils numériques collaboratifs. Ce partage de compétences vise à doter équitablement le comité d'outils pour son bon fonctionnement. Si nécessaire, sur demande, d'autres sessions pourraient être organisées pour de nouveaux animateurs comme d'autres formations, au regard des besoins qui pourraient apparaître.

Art. 21.

Les animateurs garantissent que chaque participant pourra s'exprimer librement et que les discussions progressent afin que le comité puisse émettre ses avis.

Le rôle des animateurs référents est de :

- Garantir le respect de l'alliance de travail et de la progression du groupe vers ses objectifs. Ils veillent à éviter que le groupe ne s'éloigne de son objectif ou de l'objet des réunions. Ils proposent les synthèses pour mettre en évidence la nature et le contenu des échanges.
- Garantir que chacun des membres du comité puisse s'exprimer librement en veillant au bon déroulement des débats et des prises de paroles
- Garantir que chacun des membres du comité soit entendu et compris
- Garantir que les modalités de fonctionnement du comité soient collectivement définies

Art. 22.

Pour les réunions régulières, le rôle des animateurs référents est réparti entre 2 personnes minimum pour :

1. Préparer
2. Animer
3. Maîtriser le temps

VII. Rôle et compétences de la municipalité

Art. 23.

La municipalité s'engage à apporter une réponse argumentée à tout avis, propositions ou questions formulés lors des réunions plénières sous réserve de la transmission sous une forme rédigée et argumentée un mois avant la tenue de la réunion au minimum.

Art. 24.

Le maire et les élus de la majorité peuvent inviter les habitants de la ville à des réunions publiques afin de rendre compte des travaux du comité des sages et de faire état des nouveaux projets.

Art.25

La Ville s'engage à apporter les éléments de réponse aux questions du comité tout au long de l'année dans la mesure du possible afin de ne pas freiner l'avancée du travail. La municipalité s'engage également à informer le Comité des Sages des suites données aux dossiers sur lesquels le Comité des sages aura été ou se sera saisi.

VIII. Rôle et compétences du service municipal référent**Art. 26.**

Le service Transition démocratique a été créé au sein du Pôle Proximité, Solidarité, Citoyenneté et de la direction Transition démocratique et écologique et de la vie associative (DTdeva) qui y est rattachée. La Ville s'est dotée de ce service et de cette direction spécifique pour opérationnaliser au mieux sa politique publique ambitieuse et transversale d'une démocratie participative citoyenne renforcée et dynamique.

Un agent à temps plein assure la mission pour la transition démocratique. Cet agent, interlocuteur privilégié du comité des sages, est garant de la bonne gestion des relations avec la Ville et de l'accompagnement de la vie des instances participatives (comité habitants, comité des sages, instances des jeunes). Il coordonne les actions avec les différents services municipaux.

Art. 27.

Le service Transition démocratique accompagne la mise en place et le fonctionnement du comité des sages en assurant la logistique nécessaire à son fonctionnement global. Le service établit le calendrier du comité des sages en lien étroit avec ses animateurs. Il facilite l'action du comité en apportant toute aide technique ou méthodologique pertinente.

Art. 28.

Le service Transition démocratique offre un accompagnement pour :

- Animer des formations à la préparation/animation et rédaction de compte-rendu ainsi qu'aux outils numériques collaboratifs
- Assurer le soutien logistique à la tenue des réunions courantes (traitement des demandes de mise à disposition de salles de réunions et de prêts de matériel si nécessaire)
- Faciliter l'accès aux membres du comité des sages des documents sur les projets de la ville dont ils pourraient avoir besoin pour leurs travaux
- Organiser la tenue des réunions plénières
- Relayer les informations vers la direction de la communication de la ville (en amont des réunions pour annonce ; en aval des actions pour valorisation)

- Collecter les avis, propositions ou questions argumentés formulés par le comité des sages en amont de la tenue des réunions plénières
- Assurer un accueil au sein de la maison Voltaire

IX. Organisation de la communication pour le comité des sages

Art. 29.

Le comité des sages dispose :

- D'une page pour mise à disposition d'information sur le site internet de la ville
- D'un espace de travail collaboratif sur une plateforme numérique de travail collaboratif en libre accès (à ce jour, « Discord »), dont la Ville gère l'administration

Chaque comité est libre d'y créer autant d'espaces d'échanges que souhaité et de les rendre accessible (public) ou non (privé) :

Art.30.

Le service municipal référent s'assure que le Règlement Général sur la Protection des données (RGDP) est respecté. Avant de transmettre au groupe d'animateurs référents les contacts des nouvelles personnes intéressées pour participer il leur en demande l'autorisation.

Art.31.

Les membres du comité des sages communiquent entre eux avec leur adresse numérique personnelle.

La RGPD interdisant le partage d'une adresse numérique générique entre plusieurs personnes, les animateurs ne peuvent pas utiliser d'adresse générique au nom du comité des sages.

X. Charte de fonctionnement

Art. 32.

Lors de la réunion plénière de mise en place le 20 mai 2022 les modalités pour la constitution de la présente charte de fonctionnement concertée ont été présentées :

- Une version proposée par la Ville a été remise au groupe d'animateurs référents à la suite des formations organisées par le service référent en juin 2022
- Les membres du comité des sages ont été invités à se réunir pour discuter collectivement des propositions d'amélioration du contenu de cette charte
- Une réunion plénière sera programmée en novembre 2022 pour finaliser et signer la présente charte.

La charte fixe la vocation, la constitution, les missions et modalités de fonctionnement du comité des sages de la Ville de Frontignan ainsi que les relations avec le conseil municipal, la municipalité et ses services.

Elle est susceptible d'être modifiée en cas de besoin, ainsi qu'au regard de l'évaluation du fonctionnement du comité et de l'évolution de la législation. Cette modification devra faire l'objet d'une nouvelle concertation des membres du comité.

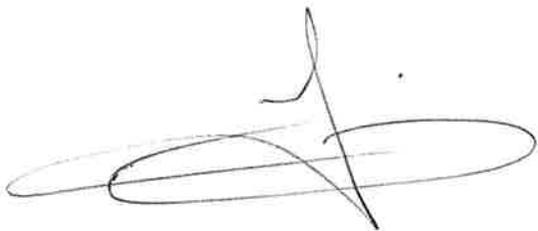
La charte, après concertation de tous les membres, est signée par les animateurs référents, le Maire de Frontignan et l'élu référent.

Une nouvelle charte sera signée à chaque renouvellement de l'ensemble des membres du groupe des animateurs référents.

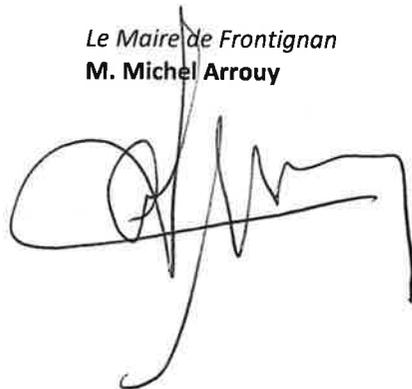
La présente charte entre en application à compter du...19/09/23.....

Fait à Frontignan, le...19 septembre.....2023

L'élu délégué à la transition démocratique
M. Loïc Linares



Le Maire de Frontignan
M. Michel Arrouy



Les animateurs référents du comité des sages

Ingrid PLOMB

A. BESSE
